

PRÉFET DE L'AIN

RECU LE
30 OCT. 2018

MAIRIE DE TRAMOYES (01)

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques
Unité Atelier Planification

Le directeur,

à

Monsieur le maire
Mairie
19, rue du Marquis de Sallmard
01390 TRAMOYES

Référence : AvisDdtRevisionAllégée1Tramoyes1046
Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurélie Jacquet
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 08 – 04 74 45 62 74

Bourg en Bresse, le 24 octobre 2018

**Objet : Révision avec examen conjoint n°1 du plan local
d'urbanisme – avis de la DDT**

Vous m'avez transmis le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2018, en vue de la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, qui se tiendra le 26 octobre 2018.

Ce dossier a pour objet l'extension de la zone UX du secteur de la Volière sur les zones N et Nha.

La zone UX se situe dans un environnement mixte comportant, au nord, des habitations classées en zone Nha et, au sud, une zone naturelle N avec, à proximité, en partie ouest des espaces boisés classés (EBC). La parcelle actuellement en zone N concernée par l'extension de la zone UX se situe en continuité ouest de la zone UX actuelle.

Développement de l'entreprise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) identifie comme enjeu principal le maintien des équipements et des services présents sur la commune.

Le SCoT BUCOPA a comme objectif d'organiser le maillage artisanal et le confortement des entreprises existantes. De ce fait, il soutient le développement et la modernisation des entreprises isolées lorsqu'elles peuvent le faire sur site.

Le dossier présenté justifie la cohérence de l'extension du secteur par le fait que l'activité est déjà existante sur la parcelle NK 131 et que celle-ci est déjà artificialisée. Il n'est pas porté atteinte au PADD.

Copie à : Pref/DCAT/BAUIC

Biodiversité

La protection des milieux sensibles et des paysages est également un enjeu du PADD. Le territoire communal se compose de nombreux boisements, haies, étangs servant de corridors écologiques qu'il est essentiel de préserver. La commune de Tramoyes comprend plusieurs milieux sensibles, faisant l'objet de protection spécifique (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites inscrits, zone Natura 2000), que le PLU protège strictement.

La parcelle accueillant l'extension de la zone UX est concernée par la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et par une ZNIEFF de type II, toutes deux de vaste emprise spatiale. Le reclassement de cette petite parcelle enclavée entre l'entreprise à l'est et les maisons d'habitation au nord ne remet pas en cause la préservation des continuités écologiques.

Au vu des éléments apportés, la révision avec examen conjoint est la procédure adaptée au projet puisqu'il ne porte pas atteinte au PADD. Le projet est compatible avec le SCoT BUCOPA.

En conclusion, j'émetts un avis favorable à votre projet.

Le directeur

Gérard PERRIN

